

Foyer de jeunes filles Marie-Virginie

29 rue du Président Coty
37100 TOURS

Année universitaire
2025 - 2026



Sœurs Franciscaines Servantes de Marie
42 rue de la Source 37100 TOURS

Téléphone : 02 46 99 15 60
foyerfsmmv@gmail.com

Notre foyer Marie Virginie est un foyer pour jeunes filles, situé à Tours nord (Saint Symphorien), créé et géré par notre Congrégation des Sœurs Franciscaines Servantes de Marie avec sa communauté locale des Fioretti.

Nous accueillons des jeunes filles qui poursuivent leurs études ou formation.

Ce foyer est indépendant et fait partie du bâtiment où vit également notre communauté des Sœurs Franciscaines Servantes de Marie. L'ensemble a été entièrement rénové et mis aux normes en 2024-2025.

Il est proche des commerces, du réseau de Tram et de bus (à 10 min de la gare de Tours).

Notre but :

Nous nous engageons par notre charisme, à être au service des jeunes filles, des femmes et des enfants. Nous voulons transmettre la joie et l'accueil franciscain et créer une fraternité humaine et évangélique.

Le foyer se compose de 9 chambres individuelles spacieuses avec confort, d'une salle à manger commune et d'une buanderie.

L'ACCUEIL

Un accueil permanent est assuré de 9h à 19h pour tous renseignements administratifs.

Les résidentes et leur famille peuvent contacter le foyer jusqu'à 21h dans les situations normales.

Les weekends, jours fériés et vacances, les horaires peuvent être modifiés. Un service minimum est assuré.

En été, du 15 juillet au 15 août, le foyer se considère comme fermé. Un service d'accueil minimum est assuré.

Le foyer est fermé à 21h pour tous les visiteurs.

Les résidentes ont un badge **personnel et unique** pour permettre l'entrée et la sortie dans la cour en copropriété, dans le bâtiment ainsi qu'à leur chambre.

Pour des raisons évidentes de sécurité, ce badge ne doit, en aucun cas, être ni donné ni prêté à qui que ce soit.

Si la résidente perd le badge d'accès qui lui a été confié, il sera remplacé à sa charge financière immédiate, suivant le forfait fixé aux conditions tarifaires du présent document.

CHAMBRES et LIEUX DE VIE

Chambre individuelle :

- Lit (90x190), matelas et protège matelas
- Tête de lit avec chevet incorporé
- Placard mural avec penderie et tiroirs
- Espace bureau avec 2 chaises et corbeille à papiers
- Accès internet WIFI spécifique au foyer (aucune box internet n'est autorisée dans les chambres du foyer)
- Salle d'eau avec douche italienne et WC (brosse et support papier WC).

Salle à Manger du foyer :

- 1 grande table et 12 chaises
- Un espace cuisine équipé de :
 - 1 frigidaire et congélateur
 - 2 fours micro-ondes
 - 1 plaque de cuisson à induction
 - 1 évier
 - 1 paillasse de travail avec bouilloire
 - 1 meuble spécifique avec casier individuel à chaque chambre pour entreposer vaisselle et ingrédients personnels pour les repas.
 - 1 service à vaisselle : assiettes, couverts, verres, casseroles...
 - 1 four électrique
- Un téléphone intérieur pour joindre la sœur responsable du foyer
- Un local : avec matériels de ménage + 1 aspirateur

Les produits : pour laver la vaisselle, pour les mains et éponges sont déposés dans le meuble commun. Les résidentes s'organisent pour en laisser toujours à disposition.

Buanderie du foyer :

- 1 machine à laver le linge qui sera mise en fonction après demande.
- Le séchage se fait sur étendoir mis à disposition dans la buanderie du foyer.

Aucun séchage dans les chambres à l'exception du radiateur des salles d'eau prévu à cet effet.

- 1 table à repasser

Un espace dédié à l'échange et recevoir la famille.

Stationnement :

- **Aucun stationnement pour les voitures** n'est possible ni autorisé dans la cour en copropriété du foyer.

Le stationnement pourra se faire sur la place publique Coty à proximité immédiate du bâtiment des Fioretti.

- **Stationnement des cycles** : il sera possible dans la cour en copropriété.

Prévoir 1 antivol, le foyer n'étant pas responsable en cas de vol ou détérioration.

LA VIE AU FOYER

La vie au foyer c'est quoi :

- Une communauté de jeunes filles où la joie de vivre et de travailler stimule.
- L'art de partager un espace de vie avec d'autres personnes tout en préservant son intimité.
- Un espace sécurisé où chacune se respecte.
- Un lieu familial, amical.

Des moments de détente seront organisés pour renforcer les liens fraternels. Certains seront proposés avec la famille.

Nous donnons la possibilité de vivre la foi chrétienne par la célébration de l'Eucharistie et des temps de prière dans la Chapelle de la communauté religieuse des Fioretti.

Les visites :

L'accueil des parents et ami(e)s est possible aux heures d'ouverture du Foyer de 9h à 21h.

Chaque jeune résidente est responsable des personnes qu'elle accueille et veille à garder le caractère familial de la maison.

A chaque visite, la personne accueillie sera raccompagnée, par la résidente, jusqu'à la sortie au portail du foyer pour des raisons de sécurité.

Les visiteurs devront sonner au 29 rue du Président Coty. Ils devront s'inscrire sur un registre spécifique pour raison de sécurité.

Rappel : ne pas donner le badge à un tiers.

Absences :

Les absences sont à signaler sur un tableau de présence situé à l'entrée du bâtiment des Fioretti :

- **Rouge** : absence dans la journée
- **Bleu** : retour tardif après 21h
- **Jaune** : nuit à l'extérieur, weekend et vacances. La responsable du foyer ayant été préalablement prévenue.

Pas magnétique mais avec carton pour noter, sur le carton vert, les jours et horaires d'absences

Hébergement de la famille :

- 1 chambre de 3 lits (90x190) avec salle d'eau (douche + WC)

RESTAURATION

Petit déjeuner proposé par le foyer :

7h à 9h30, du lundi au vendredi inclus. Le weekend à voir avec la responsable.

Repas :

Les repas (déjeuner et dîner) sont à la charge des jeunes filles. Possibilité de commander le dîner auprès de la communauté religieuse des Fioretti, qui sera pris au foyer.

A FOURNIR PAR LES RESIDENTES

Pour la chambre :

- Linge de lit : alèse de matelas, couette ou couverture, oreillers, drap house, drap plat, housse de couette...
- Linge de toilette
- 1 lampe de bureau

Aucune prise multiple n'est autorisée dans les chambres pour raisons de sécurité incendie.

La conception des chambres n'est pas aménagée pour permettre l'utilisation de bouilloire, cafetière et tout type de matériel de cuisson.

L'utilisation de bouilloire, cafetière et tout type de matériel de chauffage et/ou de cuisson est strictement interdit dans les chambres et salle d'eau des résidentes du foyer.

Pour l'entretien :

Produits pour : vaisselle, lavage de main, lessive, ménage de la chambre et des sanitaires.

Les résidentes entretiennent chacune leur chambre et salle d'eau.

Prévoir :

- Pharmacie de 1^{ère} nécessité : thermomètre, désinfectant, pansements...
- Petite trousse de couture.
- Antivol ou système de sécurité si cycle.

LA REGLEMENTATION DU FOYER

Un contrat d'engagement et un état des lieux entrant de la chambre sont signés par la résidente ou son responsable légal pour les mineures. Une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle sera à fournir et ce tous les ans.

Le contrat d'engagement pourra être interrompu, à tout moment, par décision de la responsable du foyer, pour tout comportement contraire au règlement, à l'intérêt collectif, à l'esprit de l'établissement, mais aussi pour un souci personnel.

La résidente s'engage à maintenir en état de propreté la chambre et lieux communs mis à sa disposition dans le cadre du foyer.

La résidente s'engage à respecter les dates de conservation des aliments dans le frigidaire, congélateur et meuble du foyer et y respecter les espaces pour chacune.

Toute fixation personnelle, de quelque nature que ce soit, est interdite sur les murs et mobiliers des chambres, salles d'eau et pièces communes du foyer. Des fixations spécifiques sont mises à disposition par la responsable du foyer.

Aucun animal (même poisson rouge) n'est autorisé dans les chambres et espaces communs du foyer.

Interdiction de fumer et vapoter dans les chambres.

A partir de 21h, le silence est requis dans tout le bâtiment des Fioretti.

Au départ de la résidente, un état des lieux est dressé. Les frais de nettoyage ou de remise en état éventuels sont à la charge de la résidente et exigibles immédiatement.

La résidente s'engage à respecter strictement toutes les consignes de sécurité et d'évacuation, affichées dans le bâtiment des Fioretti.

La responsable du foyer se réserve le droit de visiter les chambres pour besoins d'entretien, de réparation ou autre, après avoir, au préalable, prévenue la résidente de cette visite (sauf en cas de force majeure). La résidente reste responsable de ses objets personnels de valeurs lors de ces interventions.

En cas de reconduction du contrat, pour une année supplémentaire, ses affaires personnelles pourront être conservées sur place après accord signé par les deux parties.

TARIFS

Les tarifs sont fixés pour l'année universitaire 2025/2026 (septembre à septembre) et réévalués tous les ans.

Les tarifs sont proportionnels à la superficie des chambres. Les salles de bain font entre 3.5 et 5 m².

N°	Surface de la chambre			<i>Tarif Mensuel € 2025/2026</i>
	Chambre	SDE	Total M ²	
11	16.97	3.60	20.57	550.00
12	12.80	5.27	18.07	530.00
13	11.50	5.69	17.19	530.00
14	14.82	3.93	18.75	540.00
15	9.31	5.57	14.88	430.00
16	11.21	3.50	14.71	520.00
17	11.99	3.47	15.46	520.00
18	12.80	3.63	16.43	520.00

Les résidentes ont la possibilité de faire une demande d'Aide au Logement (APL), qu'elles gèreront et percevront elles-mêmes.

Le coût du petit-déjeuner, du lundi au vendredi inclus (3€) et une part de charges et services, incluse dans le montant mensuel de la chambre du foyer.

Le petit déjeuner, sur demande de la résidente le samedi et/ou le dimanche sera facturé en supplément sur la base de 3€ le petit-déjeuner.

Le prix du repas du soir, est fixé à 6€, ce repas est à demander à la responsable du foyer, au minimum la veille au soir.

Tous les petits déjeuners et dîners sont facturés et à régler par la résidente, impérativement à la fin de chaque mois.

Pour tout départ anticipé de la résidente, le montant à régler sera calculé au prorata de la quinzaine.

La lessive est de 3€.

La mise à disposition de la chambre pour l'accueil de la famille sera facturée 25€ par personne (ménage, linge de lit et de toilette compris) avec possibilité du petit-déjeuner facturé 5€ par personne.

Perte du badge d'accès au bâtiment des Fioretti

Si la résidente perd le badge d'accès qui lui a été confié, il sera remplacé à sa charge financière immédiate, suivant un montant forfaitaire de 100€.

DELAI DE REGLEMENT

Les règlements seront effectués, pour le mois à venir, par virement bancaire, le 3 du mois en cours.

Tout retard de règlement de plus d'un mois de forfait mensuel, amènera à la rupture du contrat et au départ de la résidente.

Si la résidente souhaite s'absenter un mois et conserver la disponibilité de sa chambre, elle devra en faire la demande à la responsable du foyer minimum quinze jours avant son départ.

La rémunération pour la conservation de la chambre non occupée, fixée à 200€, sera réglée pour le mois à venir, par virement bancaire, le 3 du mois en cours.

Coordonnées bancaires du Foyer :

Règlement à l'ordre des : « Sœurs Franciscaines ».

CIC OUEST : FR76 3004 7141 3200 0102 3710 524 - BIC : CMCIFRPPXXX

RESERVATIONS

La réservation peut se faire à partir du 1^{er} juin. Il faut remplir le formulaire ci-après, accompagné d'un règlement bancaire de 200€ immédiatement encaissé, 100€ seront déduit du 1^{er} forfait. Si défaut de règlement par la banque, la réservation sera annulée.

En cas d'annulation de la réservation par la résidente, le règlement de réservation de 200€ ne sera remboursé que pour moitié.

La réservation est maintenue jusqu'au 20 juillet.

Dès confirmation définitive de la réservation, le contrat d'engagement **signé** par la résidente ou son représentant légal sera **retourné** à la responsable du Foyer, **accompagné** des documents à fournir et **du règlement** des 200€ ou de son justificatif bancaire.

L'état des lieux entrant sera signé à la prise de possession de la chambre.

Prise de possession de la chambre possible à partir du 15 août. Le tarif et la réservation seront calculés au prorata.

Pour une prise de possession en cours du mois de septembre, le Foyer, le forfait mensuel de septembre sera dû et réglé au prorata.

Caution pour état de la chambre

Une caution de 300€ sera encaissée immédiatement par le foyer à la signature du contrat d'engagement. Si défaut de règlement, contrat annulé. Si aucune détérioration ou dégât n'est constaté à l'état des lieux sortant au départ de la résidente, la caution sera remboursée.

Dans le cas contraire la caution sera déduite de la facture de réparation des dégâts dont le solde à régler sera à la charge de la résidente. Un justificatif sera fourni.



Sœurs Franciscaines Servantes de Marie

Notre vocation est nourrie de la Parole du Seigneur : « *Le Fils de l'homme est venu pour servir et non pour être servi* » (Mt 20, 28) et de celle de la Vierge Marie : « *Voici la Servante du Seigneur* ».

La Congrégation a été fondée à Blois le 10 octobre 1852 pour l'œuvre des domestiques par Marie Virginie Vaslin, originaire de Vancé (Sarthe).

Sœur Marie Virginie et sa compagne Sr Émélie prononcent leurs premiers vœux en 1856 devant l'évêque de Blois, Monseigneur Pallu du Parc et reçoivent officiellement le nom de Servantes de Marie.

Le 17 septembre 1864, elles sont intégrées à la Famille Franciscaine et adoptent la Règle du Tiers Ordre Régulier de St François d'Assise. La Congrégation prend le nom de Franciscaines Servantes de Marie.

Notre Institut a pour finalité de faire « *œuvre de miséricorde et d'éducation* » : écoles, catéchèse, pastorale, personnes âgées, dispensaire, promotion féminine, foyer de jeunes filles et d'enfants défavorisés...

Désireuse de répondre aux appels des Souverains Pontifes, la Congrégation envoie, en 1934, 6 sœurs missionnaires en Inde pour œuvrer à Salem avec les Pères des Missions Étrangères de Paris auprès des pauvres, des enfants, des lépreux... La Mission grandit et se développe, elle compte aujourd'hui deux Provinces en Inde : celle du Sud et celle du Nord.

Puis, les Sœurs ouvrent une autre mission en 1959 à Madagascar, qui sera suivie en 1993 du Tchad. Depuis 2015, c'est en Italie que nos sœurs apportent leur aide aux migrants et aux femmes en difficultés.

Partout, la Congrégation reste attentive à vivre en fraternité au service de « *celles et ceux qui souffrent dans leur cœur et dans leur corps* ».

DEMANDE DE RESERVATION sept 2025 – sept 2026



Nom de la résidente :

Prénom de la résidente :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Coordonnées du Responsable légal pour la mineure :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Fait le : _____

Signature (résidente),

Signature (responsable légal),